

Droit à l'alimentation et précarité alimentaire : Éléments de conclusion

François Collart Dutilleul

La dernière résolution du Conseil de l'Europe porte sur le droit à l'alimentation en lien avec la précarité alimentaire. Elle date d'octobre 2024 et elle préconise deux évolutions :

- inscrire le droit à l'alimentation dans les Constitutions des pays membres et adopter dans chaque pays des lois-cadres garantissant ce droit. On signalera qu'en France, les termes "droit à l'alimentation" n'apparaissent dans aucune loi.
- sortir d'une approche caritative pour adopter une approche par les droits.

Quand on raisonne sur d'autres besoins fondamentaux que l'alimentation, on est d'emblée hors de la charité et de plein pied dans le monde des droits : on ne dit pas que la sécurité sociale, c'est de la charité, on dit que l'attribution d'un logement social est l'effet d'un droit et non de la charité d'un office HLM. Et personne ne dit que mettre gratuitement ses enfants à l'école publique, c'est de la charité. Ce sont des droits : à la santé, à l'éducation, au logement.

Pourrait-on transposer cela au besoin fondamental qu'est l'alimentation ? Autrement dit, qu'est-ce qu'implique une approche de la précarité alimentaire qui s'appuie sur des droits plutôt que sur la charité, comme on le fait pour les autres besoins fondamentaux ?

1) Le droit à l'alimentation comme droit à un niveau de vie suffisant

Il faut repartir des textes internationaux qui créent un système de droits et pas un système de charité. En premier lieu le droit à l'alimentation, selon les textes internationaux¹, ne constitue qu'un aspect parmi d'autres d'un droit à un niveau de vie suffisant. Il en résulte qu'il ne faudrait pas garantir les besoins fondamentaux par des moyens conçus en silos. Le droit à un niveau de vie suffisant requiert que plusieurs besoins fondamentaux soient considérés ensemble. Autrement dit, le droit à l'alimentation ne se réduit pas à un droit à une aide alimentaire.

Ensuite, une approche par les droits devrait exclure toute forme de discrimination, de stigmatisation et tout sentiment de honte. Il n'y a pas de honte à mettre ses enfants dans une école publique, à demander un logement HLM, à avoir besoin de soins dans un hôpital. Parce que pour ces autres besoins fondamentaux, chaque individu est protégé de tout risque de stigmatisation par l'existence de droits. C'est à cela qu'il faut parvenir pour l'alimentation.

2) Le droit à l'alimentation implique une solidarité collective et réciproque

Pour passer de la charité à une approche par les droits, il faut passer d'une approche purement individuelle à une approche collective du droit d'accéder à une alimentation suffisante, saine, choisie.

¹ Les textes internationaux traitent non d'un droit à l'alimentation, mais d'un droit à un niveau de vie suffisant pour couvrir les besoins fondamentaux dont l'alimentation. L'article 25 de la DUDH : *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires.* L'article 11 du pacte "PIDESC" : *1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence.*

Il en va de l'alimentation comme du droit de vote, comme de la sécurité, comme de la culture, de la religion, c'est-à-dire comme pour ces autres besoins fondamentaux qui donnent lieu à autant de droits individuels et qui comportent tous une dimension collective, sous des formes adaptées à chacun de ces domaines.

Nous devons donc penser autrement la sécurité alimentaire, la penser de manière collective, mais sans couper la population en deux parties distinctes : l'une qui a les moyens de recourir à la loi du marché et l'autre qui n'a que le moyen de recourir à la loi de la charité ou de la solidarité.

Une telle solidarité organisée par des droits implique de considérer de manière collective et mutuelle, donc réciproque, les ressources et les besoins. Dans un tel mécanisme de solidarité, chacun donne et reçoit. C'est très exigeant la solidarité parce que cela interdit de considérer seulement des bénévoles qui donnent et des bénéficiaires qui reçoivent.

Pour cela, il faut sans doute réviser le vocabulaire (chercher d'autres mots que "bénévoles" et "bénéficiaires") et la grammaire, notamment en faisant évoluer les rapports entre ces participants. Cela impose au moins de penser la gouvernance sans distinguer entre deux catégories de personnes de part et d'autre de la table de distribution. Par exemple, qui trouve-t-on dans les différents conseils d'administration des associations qui interviennent dans l'aide alimentaire ?

3) Concevoir une économie complexe, tout à la fois de marché et de solidarité

Il s'agit de concevoir une économie à la fois marchande, sociale, durable et solidaire. C'est vrai pour la culture, l'éducation, le logement, la santé. Dirait-on que, dans ces secteurs, on fait disparaître le marché ? Loin s'en faut. Mais le prix unique du livre a permis le maintien de nombreux libraires, l'allocation logement aide à se loger sur le marché privé, les subventions au cinéma français n'empêchent pas la concurrence avec les films étrangers, la réglementation des prix des médicaments et des soins permet à tous de bénéficier des mêmes soins indépendamment du montant des cotisations et sans que les entreprises pharmaceutiques, les mutuelles, les sociétés propriétaires de cliniques privées soient exclues d'importants profits. On pourrait multiplier les exemples d'une concurrence qui demeure dans un système économique qui n'est pas purement ni exclusivement marchand.

Simplement, on prend acte de ce que le marché ne peut, à lui seul, constituer une réponse à la précarité alimentaire.

On trouve cela à une échelle locale ou territoriale. Mais il y a pour le moins trois difficultés qui restent. Il y a la difficulté d'étendre en les généralisant à la France sinon à l'Europe les expériences qui "marchent" localement. Il y a aussi celle d'impliquer le monde économique agroalimentaire et notamment les industriels et les grandes surfaces qui se font concurrence et négocient entre eux chaque année au mieux de leurs intérêts à la fois concurrentiels et mutuels. Se nourrir est un acte de soin, un acte de santé, un acte social, un acte environnemental, un acte culturel. Le droit à l'alimentation doit s'inscrire dans une économie qui en tient compte.

L'une des voies à explorer est sans aucun doute celle de la résolution des pertes et gaspillages, intégrant pleinement toutes les filières depuis la production jusqu'à la consommation, tellement leur poids est massif. Mais ce n'est pas la seule : il reste encore un long chemin à parcourir.